

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 9 mars 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Madame Sylvie Masse, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :

Monsieur Serge Riendeau, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Sylvie Masse
 - 5.6 Serge Riendeau
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de février 2026
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de février 2026
 - 6.3 Paiement d'une quotepart à la MRC - Faillite de Tactic

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Réquisition numéro 2026-25 au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables, pour la main-d'œuvre dédiée à la réalisation de projets de communication et l'entretien de nos divers réseaux de communication

7. URBANISME ET PATRIMOINE

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de février 2026
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2026
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 644, rue des Champs
- 7.4 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 341, rue Child
- 7.5 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 29, rue Main Est
- 7.6 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 137, rue Saint-Jean-Baptiste
- 7.7 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 62-66, rue Norton

8. CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 8.1 Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour le « Show du Progrès » qui aura lieu le 13 septembre prochain au profit du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook

9. ENVIRONNEMENT

10. TOURISME

11. LOISIRS

- 11.1 Entente pour la gestion des sauveteurs pour la période estivale 2026

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. SERVICES EXTÉRIEURS

- 13.1 Octroi du poste de garde à l'eau potable à monsieur Jean-François Grenier
- 13.2 Réquisition numéro 2026-24 au montant de 9 485 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour l'aménagement d'un nouveau trottoir sur le chemin Riendeau
- 13.3 Réquisition numéro 2026-26 au montant de 15 734,64 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de pièces pour la réparation sur le véhicule Kenworth #69

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

13.4 Réquisition numéro 2026-27 au montant de 41 702,42 \$ pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux qualitatifs pour le développement Lemay

13.5 Réquisition numéro 2026-28 au montant de 74 440,30 \$ pour l'achat de puisard et regards pour l'inventaire

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. COMMUNAUTAIRE

16. ADMINISTRATION ET CONSEIL

16.1 Appui au projet solaire mené par Natural Forces Québec inc.

16.2 Entente de paiement - projet solaire sur le territoire de la Ville de Coaticook

17. RÈGLEMENTS

17.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 6-B-15 (2026) Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 6-B-14 (2016) permettant au conseil d'établir un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de subvention directe et demande de dispense de lecture

17.2 Avis de motion du règlement numéro 6-1-94 (2026) règlement modifiant le règlement de zonage visant à encadrer l'utilisation des bâtiments de toile sur l'ensemble du territoire de la municipalité et demande de dispense de lecture

17.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 18-34 (2026) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2026 et refondant le règlement numéro 18-33 (2025) » et demande de dispense de lecture

17.4 Adoption du règlement numéro 2-8-7 (2026) règlement de gestion contractuelle

17.5 Adoption du règlement numéro 2-9-3 (2026) adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

17.6 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et le référendum dans les municipalités*, du règlement d'emprunt numéro 29-204 (2026) décrétant un emprunt de 3 940 000 \$ et autorisant des dépenses en immobilisations pour divers projets municipaux

17.7 Adoption du règlement numéro 6-7-3 (2026) sur la démolition d'immeubles

17.8 PPCMOI - Adoption du second projet de résolution visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de douze logements au 103-123, rue Saint-Marc (zone RD-104)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 17.9 PPCMOI – Adoption du premier projet de résolution visant à permettre l’agrandissement d’un bâtiment industriel sur la propriété du 45, rue Cleveland (zone RD-314), lot 3 311 748, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 17.10 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-1-95 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation du zonage concernant les zones RA-319, RB-321 et RB-322 » et d’autoriser l’usage « Habitation-unifamiliale jumelée » »
- 17.11 Adoption du premier projet du règlement numéro 6-1-95 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation du zonage concernant les zones RA-319, RB-321 et RB-322 » et d’autoriser l’usage « Habitation-unifamiliale jumelée » »
- 17.12 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-5-6 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale concernant la délimitation du secteur assujetti au PIIA dans le développement McAuley » et demande de dispense de lecture
- 17.13 Adoption du projet de règlement numéro 6-5-6 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale concernant la délimitation du secteur assujetti au PIIA dans le développement McAuley »
- 17.14 Avis de motion du règlement numéro 6-1-96 (2026) intitulé « Règlement visant à encadrer l’utilisation des conteneurs sur l’ensemble du territoire de la municipalité » et demande de dispense de lecture

18. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 18.1 Résolution municipale confirmant que la Ville accepte la responsabilité de l’entretien des puisards et des conduites pluviales qui seront mis en place dans le cadre du projet de construction du trottoir sur le chemin du village à Barnston

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-03-38267 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 26-03-38267

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38268

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU 9 FÉVRIER 2026**

RÉSOLUTION 26-03-38268

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 février 2026 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 février 2026 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Changement d'heure : Profitez du changement d'heure pour vérifier et remplacer les piles de vos avertisseurs de fumée.
- Fermeture des patinoires : Merci à toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'entretien et le bon fonctionnement de nos patinoires tout au long de la saison.
- Vandalisme à Barnston : Des actes de vandalisme ont été constatés. Rappelons que les coûts liés à ces dommages sont assumés par l'ensemble des contribuables.

Arrivée des cadets : La présence des cadets constitue un soutien appréciable afin d'aider à prévenir et à limiter ce type de désagréments.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

26-03-38269

**6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA
LISTE DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2026**

RÉSOLUTION 26-03-38269

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de février 2026 au montant total de 2 366 956,30 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de février 2026 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 366 956,30 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 404,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois février 2026

26-03-38270 6.3 PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC - FAILLITE DE TACTIC

RÉSOLUTION 26-03-38270

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution CM2018-10-201, la MRC a consenti en faveur de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie un cautionnement général garantissant les obligations financières de la Table d'action en communication et technologies de l'information de la MRC de Coaticook (TACTIC);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la MRC à se porter caution desdites obligations ;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties pour convenir d'un règlement global et final à cet effet incluant capital, intérêts et frais applicables ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution CM2026-02-070 la MRC a accepté de verser à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie la somme forfaitaire de 1 100 000 \$ afin de s'acquitter totalement des obligations financières de la TACTIC ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution CM2019-10-193, le Conseil de la MRC avait convenu que si une quotepart devait être établie eu égard à ce projet particulier, celle-ci serait assumée par l'ensemble des municipalités locales selon une proportion prédéterminée calculée en fonctions du nombre de portes non desservies à cette époque;

CONSIDÉRANT que la quotepart spéciale applicable à la Ville de Coaticook est de 215 263 \$ et que celle-ci sera payable à partir de l'année 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville doit choisir pour le paiement de cette quotepart spéciale entre un paiement unique en 2027 ou un paiement avec intérêt, étalé sur 5 ans à partir de l'année 2027;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de payer la somme établie par la quotepart imputée à la Municipalité de la façon suivante : (1 seul versement en 2027 ou sur 5 ans (avec intérêt = règlement d'emprunt de la MRC))

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38271

6.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-25 AU MONTANT DE 30 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA MAIN-D'ŒUVRE DÉDIÉE À LA RÉALISATION DE PROJETS DE COMMUNICATION ET L'ENTRETIEN DE NOS DIVERS RÉSEAUX DE COMMUNICATION

RÉSOLUTION 26-03-38271

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a besoin de main-d'œuvre dédiée à la réalisation de projets de communication et l'entretien de nos divers réseaux de communication ;

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté une réquisition pour ladite main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie 9549-7160 Québec inc. au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier concernant l'offre de la compagnie 549-7160 Québec inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-25 pour la main-d'œuvre dédiée à la réalisation de projets de communication et l'entretien de nos divers réseaux de communication auprès de la compagnie 9549-7160 Québec inc. au montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET PATRIMOINE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Le conseiller, monsieur Vincent Brochu, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de février 2026 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 FÉVRIER 2026

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 23 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

26-03-38272

7.3 **AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 644, RUE DES CHAMPS**

RÉSOLUTION 26-03-38272

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 644, rue des Champs et désignée comme étant le lot numéro 5 467 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une norme d'implantation de 2,82 mètres entre le bâtiment accessoire (garage) et le bâtiment principal (maison) au lieu de la norme d'implantation requise de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été acceptée en 2016 pour cette même marge, mais à 2,95 mètres au lieu de 2,82 mètres selon le certificat de localisation produit en 2025;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 644, rue des Champs et désignée comme étant le lot numéro 5 467 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre de régulariser une norme d'implantation de 2,82 mètres entre le bâtiment accessoire (garage) et le bâtiment principal (maison) au lieu de la norme d'implantation requise de 3 mètres.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes avec de l'éclairage par réflexion sont autorisées;

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est choisie et disposée de manière à éviter l'éblouissement;

CONSIDÉRANT que trois enseignes sont permises incluant les enseignes d'accompagnement, par établissement, lorsque ce dernier est adjacent à deux rues;

CONSIDÉRANT qu'une seule enseigne posée à plat, sur poteau ou sur socle identifiant l'ensemble du centre commercial est permise;

CONSIDÉRANT que les superficies des enseignes sont respectées;

CONSIDÉRANT que les proportions de l'enseigne sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT que si plusieurs enseignes sont installées sur un même bâtiment, celles-ci sont harmonisées entre elles : matériaux, proportions, localisation, couleurs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 23 février 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 29, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 23 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38275

7.6 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 137, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

RÉSOLUTION 26-03-38275

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 137, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-203-1 (P) ;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes posées à plat sur le bâtiment, de style « bandeau » et les enseignes à potence sont favorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes avec de l'éclairage par réflexion sont autorisées;

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est choisie et disposée de manière à éviter l'éblouissement;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que deux enseignes sont permises par établissement incluant les enseignes d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne est respectée;

CONSIDÉRANT que les proportions de l'enseigne sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 23 février 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 137, rue Saint-Jean-Baptiste, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 23 février 20026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38276

7.7 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 62-66, RUE NORTON

RÉSOLUTION 26-03-38276

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 62-66, rue Norton ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RB-406 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'il faut miser sur la qualité des interventions, dans une perspective durable;

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine : brique, bois;

CONSIDÉRANT qu'il faut conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment (forme, proportions);

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier la conservation du caractère et du style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il faut favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 23 février 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 62-66, rue Norton, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 23 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE ET COMMUNICATIONS

26-03-38277

- 8.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR LE « SHOW DU PROGRÈS » QUI AURA LIEU LE 13 SEPTEMBRE PROCHAIN AU PROFIT DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MRC DE COATICOOK

RÉSOLUTION 26-03-38277

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que le Progrès de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la tenue du « Show du Progrès » qui aura lieu le 13 septembre prochain, dont les fonds amassés iront au profit du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'octroyer une aide financière 500 \$ pour le « Show du Progrès » qui aura lieu le 13 septembre prochain au profit du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT

10. TOURISME

11. LOISIRS

26-03-38278

- 11.1 ENTENTE POUR LA GESTION DES SAUVETEURS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

RÉSOLUTION 26-03-38278

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite confier la gestion des sauveteurs pour l'ensemble de ses installations aquatiques;

CONSIDÉRANT qu'Acti-Sports a pour mission de promouvoir, organiser et faciliter la pratique d'activités physiques dans l'ensemble de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook dispose d'installations aquatiques publiques requérant la présence de sauveteurs certifiés pour en assurer la surveillance sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la gestion centralisée par Acti-Sports vise à assurer une répartition équitable des ressources humaines, une meilleure qualité de service et une cohérence dans les pratiques de gestion;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et Acti-Sport souhaite établir les responsabilités de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter l'offre de services et d'autoriser la greffière à signer l'entente pour la gestion des sauveteurs pour la période estivale 2026, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. SERVICES EXTÉRIEURS

26-03-38279 13.1 OCTROI DU POSTE DE GARDE À L'EAU POTABLE À MONSIEUR
JEAN-FRANÇOIS GRENIER

RÉSOLUTION 26-03-38279

CONSIDÉRANT que suite au changement de postes aux ateliers municipaux, le poste de garde à l'eau potable est à pourvoir;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste de garde à l'eau potable, trois personnes y ont postulé, soit messieurs Jean-François Grenier, Abdul Compaore et Dominic Tremblay ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi dudit poste à monsieur Jean-François Grenier ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'attribuer le poste de garde à l'eau potable à monsieur Jean-François Grenier, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38280 13.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-24 AU MONTANT DE 9 485 \$ PLUS
LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU
TROTTOIR SUR LE CHEMIN RIENDEAU

RÉSOLUTION 26-03-38280

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'aménagement d'un nouveau trottoir sur le chemin Riendeau ;

CONSIDÉRANT que la chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 9 485 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Cima + ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-24 pour les honoraires professionnels pour l'aménagement d'un nouveau trottoir sur le chemin Riendeau auprès de la compagnie Cima + au montant de 9 485 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-204 (2026), poste budgétaire numéro 22-902-04-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38281 13.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-26 AU MONTANT DE 15 734,64 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PIÈCES POUR LA RÉPARATION SUR LE VÉHICULE KENWORTH #69

RÉSOLUTION 26-03-38281

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de pièces pour la réparation sur le véhicule Kenworth #69 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Ressort Charland (Sherb.) inc. au montant de 15 734,64 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Ressort Charland (Sherb.) inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-26 pour l'achat de pièces pour la réparation sur le véhicule Kenworth #69, auprès de la compagnie Ressort Charland (Sherb) inc. au montant de 15 734,64 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- Poste budgétaire numéro 02-320-00-525 pour un montant de 7 867,32 \$ plus les taxes applicables
- Poste budgétaire numéro 02-330-00-525 pour un montant de 7 867,33 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38282 13.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-27 AU MONTANT DE 41 702,42 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX QUALITATIFS POUR LE DÉVELOPPEMENT LEMAY

RÉSOLUTION 26-03-38282

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit retenir des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du développement Lemay ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition à cet effet ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conforme aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Solmatech au montant de 41 702,42 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Solmatech ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-27 pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux qualitatifs pour le développement Lemay, auprès de la compagnie Solmatech au montant de 41 702,42 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38283 13.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-28 AU MONTANT DE 74 440,30 \$
POUR L'ACHAT DE PUISARD ET REGARDS POUR L'INVENTAIRE

RÉSOLUTION 26-03-38283

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à l'achat de puisards et de regards afin de maintenir l'inventaire nécessaire pour les travaux d'entretien et de réparation des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que la cheffe de division des infrastructures a présenté une réquisition à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conforme aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle pour la fourniture de puisards et de regards;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de cheffe de division des infrastructures concernant cette acquisition;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-28 pour l'achat de puisards et de regards pour l'inventaire, auprès de la compagnie Réal Huot inc. au montant de 74 440,30 \$, plus les taxes applicables, et d'affecter la dépense au poste d'inventaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. COMMUNAUTAIRE

16. ADMINISTRATION ET CONSEIL

26-03-38284 16.1 APPUI AU PROJET SOLAIRE MENÉ PAR NATURAL FORCES
QUÉBEC INC.

RÉSOLUTION 26-03-38284

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. entend développer, de concert potentiellement avec la municipalité régionale de comté de Coaticook et les communautés Abénakis d'Odanak et de Wôlinak, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 4 MW représentant environ 9 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook désire participer au projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment investir pour des projets régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer l'appui du projet par le Milieu local qui administre le territoire où le projet sera implanté lorsqu'un tel projet se trouvera au sol ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook constitue un Milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le parc solaire serait implanté sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook désire que soit développé un projet solaire économiquement, écologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet solaire prévoit d'importantes retombées économiques régionales, qui pourront servir à financer des projets d'envergure ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la Ville de Coaticook ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires à la réglementation applicable en matière de zonage de la Ville de Coaticook afin d'assurer la conformité ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Ville de Coaticook s'engage à apporter toutes modifications réglementaires afin d'assurer la conformité réglementaire du Projet solaire, et ce, avant la signature du contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec ;

QUE, dans ces circonstances, la Ville de Coaticook appuie la présentation du Projet solaire à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

26-03-38285 16.2 ENTENTE DE PAIEMENT - PROJET SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 26-03-38285

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. entend développer, de concert potentiellement avec la municipalité régionale de comté de Coaticook et les communautés Abénakis d'Odanak et de Wôlinak, un projet solaire d'une puissance envisagée de 4 MW représentant 9 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook a mené des négociations relativement au versement de paiement ferme par Natural Forces à la municipalité de Coaticook dans l'éventualité où le Projet solaire serait retenu dans le cadre de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la teneur de ces négociations a été confirmée dans l'entente de paiement ferme se trouvant en Annexe A de la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Ville de Coaticook confirme sa satisfaction à l'égard du contenu de l'Entente de paiement ferme

QUE la Ville de Coaticook autorise le maire et la greffière, à signer l'entente de paiement ferme et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec celle-ci ;

QUE le directeur général, est autorisé à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. RÈGLEMENTS

17.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 6-B-15 (2026) RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-B-14 (2016) PERMETTANT AU CONSEIL D'ÉTABLIR UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DE SUBVENTION DIRECTE ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-B-15 (2026)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-B-15 (2026) Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6-14 (2016) permettant au conseil d'établir un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de subvention directe

Celui-ci a pour objet de permettre à une personne ou à une entreprise privée qui acquiert un complexe industriel appartenant à la Ville de bénéficier du programme de crédit de taxes. Elle a également pour objectif de permettre de compenser, en tout ou en partie, la valeur de la taxe foncière générale applicable à un complexe industriel appartenant à la Ville qui serait acquise par une personne ou une entreprise privée.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-B-15 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**17.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-94 (2026)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT À
ENCADRER L'UTILISATION DES BÂTIMENTS DE TOILE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET
DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-94 (2026)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-94 (2026) règlement modifiant le règlement de zonage visant à encadrer l'utilisation des bâtiments de toile sur l'ensemble du territoire de la municipalité

L'objet du règlement vise à permettre à la ville de Coaticook de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1)* afin de s'assurer de bien encadrer l'utilisation des bâtiments de toile sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Le règlement vise également à rencontrer les objectifs de développement durable.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-94 (2026), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**17.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 18-34 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT
LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU
1^{ER} AVRIL 2026 ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
18-33 (2025) » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-34 (2026)

Le conseiller Denis Hébert donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 18-34 (2026) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1er avril 2026 et refondant le règlement numéro 18-33 (2025) ».

L'objet de ce règlement est de fixer de nouveaux tarifs d'électricité qui seront effectifs à compter du 1^{er} avril 2026 afin de s'ajuster aux tarifs d'Hydro-Québec.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 18-34 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

26-03-38286

17.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-7 (2026) RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 26-03-38286

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 2-8-1 (2021) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite le modifier afin de modifier les règles d'achat local et de favoriser ses commerces locaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil ordinaire du 9 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2-8-7 (2026) modifiant le règlement de gestion contractuelle et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38287

17.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-9-3 (2026) ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 26-03-38287

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.01), imposant à toute municipalité l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux, et ce, à la suite de toute élection générale :

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026 et qu'au même moment, un projet de règlement a alors été présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2-9-3 (2026) adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38288

17.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LE RÉFÉRENDUM DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-204 (2026) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 940 000 \$ ET AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 26-03-38288

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-204 (2026), il y a eu la tenue d'un registre le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-204 (2026) décrétant un emprunt de 3 940 000 \$ et autorisant des dépenses en immobilisations pour divers projets municipaux, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 196 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 730 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-204 (2026) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38289

17.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-3 (2026) SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

RÉSOLUTION 26-03-38289

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur la démolition des immeubles;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à permettre à la Ville de Coaticook de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1)* afin de s'assurer du contrôle de la démolition d'un immeuble et, à cette fin, d'interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition;

CONSIDÉRANT que le règlement visera également à protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale et d'encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-7-3 (2026) sur la démolition d'immeubles et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38290

17.8 PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE DOUZE LOGEMENTS AU 103-123, RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

RÉSOLUTION 26-03-38290

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de douze logements sur la propriété du 103-123, rue Saint-Marc, située dans la zone RD-104;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque seules les habitations multi-logements (10 logements et plus) ne sont pas autorisées dans la zone concernée;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation et la densification de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant, le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'architecture proposée s'agencera avec les caractéristiques du milieu bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, comme prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de douze logements sur la propriété du 103 123, rue Saint-Marc, située dans la zone RD-104, ET

Que ce second projet de résolution, autorisant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38291

17.9 PPCMOI – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SUR LA PROPRIÉTÉ DU 45, RUE CLEVELAND (ZONE RD-314), LOT 3 311 748, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 26-03-38291

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant situé au 45, rue Cleveland, dans la zone RD-314, lot 3 311 748, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque l'espace bâti/terrain inscrit à la grille des usages et des normes de cette zone autorise un maximum de 30% et qu'avec l'agrandissement, ce dernier sera de 48,43%;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant à orienter les efforts en matière d'activité industrielle vers le maintien des entreprises existantes;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de résolution visant à permettre l'agrandissement d'un immeuble industriel sur la propriété du 45 rue Cleveland, situé dans la zone RD-314, lot 3 311 748, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit plus précisément d'y autoriser un agrandissement de 60'1/2 X 36', soit une superficie de 202,34 m² et de définir que le ratio de l'espace bâti/terrain inscrit à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal sera de 48,43 % au lieu du 30% requis;

QUE le conseil adopte le premier projet de résolution visant à autoriser, en vertu du règlement sur les PPCMOI, l'agrandissement de l'immeuble industriel situé au 45, rue Cleveland, dans la zone RD-314, tel que présenté ;

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 13 avril 2026 à 19 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, afin d'expliquer le projet et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

ET

QUE le projet de résolution soit soumis au processus d'approbation référendaire, le cas échéant, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

17.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-95 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU ZONAGE CONCERNANT LES ZONES RA-319, RB-321 ET RB-322 » ET D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION-UNIFAMILIALE JUMELÉE » » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-95 (2026)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-95 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation du zonage concernant les zones RA-319, RB-321 et RB-322 » et d'autoriser l'usage « Habitation-unifamiliale jumelée » »

Celui-ci a pour objet de retirer les lots numéro 6 711 365 et numéro 6 711 366 du cadastre du Québec, circonscription Coaticook, de la zone RA-319 et les intégrer à la zone RB-322 où l'usage *Habitation – unifamiliale jumelée* est permis. Le lot numéro 6 711 360 sera pleinement intégré à la zone RB-319.

De plus, des modifications devront être apportées à la grille des usages et des normes de la zone RB-321 pour permettre les mêmes usages que la zone RB-322 afin que l'usage *Habitation – unifamiliale jumelée* soit permis.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-95 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

26-03-38292

17.11 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-95 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU ZONAGE CONCERNANT LES ZONES RA-319, RB-321 ET RB-322 » ET D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION-UNIFAMILIALE JUMELÉE » »

RÉSOLUTION 26-03-38292

RÉSOLU d'adopter le premier projet du règlement numéro 6-1-95 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation du zonage concernant les zones RA-319, RB-321 et RB-322 » et d'autoriser l'usage « Habitation-unifamiliale jumelée » ».

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de retirer les lots numéro 6 711 365 et numéro 6 711 366 du cadastre du Québec, circonscription Coaticook, de la zone RA-319 et les intégrer à la zone RB-322 où l'usage Habitation – unifamiliale jumelée est permis. Le lot numéro 6 711 360 sera pleinement intégré à la zone RB-319. De plus, des modifications devront être apportées à la grille des usages et des normes de la zone RB-321 pour permettre les mêmes usages que la zone RB-322 afin que l'usage Habitation – unifamiliale jumelée soit permis;

CONSIDÉRANT que les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a soumis au conseil municipal une recommandation favorable à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 6-5-6 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LA
DÉLIMITATION DU SECTEUR ASSUJETTI AU PIIA DANS LE
DÉVELOPPEMENT MCAULEY » ET DEMANDE DE DISPENSE DE
LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-6 (2026)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-5-6 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation du secteur assujetti au PIIA dans le développement McAuley »

Celui-ci a pour objet de réviser, pour le développement McAuley, le secteur assujetti au règlement sur les PIIA afin de mieux cibler la première phase de construction du secteur.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-5-6 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

26-03-38293

17.13 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-6 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU SECTEUR ASSUJETTI AU PIIA DANS LE DÉVELOPPEMENT MCAULEY »

RÉSOLUTION 26-03-38293

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin, notamment, de protéger les secteurs et bâtiments d'intérêt situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le territoire d'application du règlement dans le développement McAuley afin de mieux cibler la phase 1 de la construction du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a soumis au conseil municipal une recommandation favorable à l'égard de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mars 2026, conformément à la loi, par Vincent Brochu ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-5-6 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation du secteur assujetti au PIIA dans le développement McAuley », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 13 avril 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.14 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-96 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT VISANT À ENCADRER L'UTILISATION DES CONTENEURS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-96 (2026)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-96 (2026) intitulé « Règlement visant à encadrer l'utilisation des

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

conteneurs sur l'ensemble du territoire de la municipalité » et demande de dispense de lecture

L'objet du règlement vise à permettre à la ville de Coaticook de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1)* afin de s'assurer de bien encadrer l'utilisation des conteneurs sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Le règlement vise également à rencontrer les objectifs environnementaux et de développement durable.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-96 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

18. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

26-03-38294

18.1 **RÉSOLUTION MUNICIPALE CONFIRMANT QUE LA VILLE ACCEPTE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTRETIEN DES PUISARDS ET DES CONDUITES PLUVIALES QUI SERONT MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU TROTTOIR SUR LE CHEMIN DU VILLAGE À BARNSTON**

RÉSOLUTION 26-03-38294

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un trottoir sur le chemin du Village, secteur Barnston;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite l'aménagement et/ou l'installation de puisards et de conduites pluviales afin d'assurer une gestion adéquate des eaux de ruissèlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer, par résolution, l'engagement de la Ville quant à l'entretien et au maintien en bon état de fonctionnement de ces infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU

Que la Ville de Coaticook, confirme qu'elle accepte la responsabilité de l'entretien, de l'inspection, du nettoyage, des réparations et du remplacement, au besoin, des puisards et des conduites pluviales qui seront mis en place dans le cadre du projet de construction du trottoir sur le chemin du Village, à Barnston ; ET

Que la présente acceptation de responsabilité visant les infrastructures pluviales situées dans l'emprise municipale devient la propriété municipale à la suite des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

26-03-38295

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 26-03-38295

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière